



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris le 17 juillet 2023

Influenza aviaire hautement pathogène :

L'Etat renforce son soutien budgétaire pour accompagner les éleveurs et le lancement de la campagne vaccinale

Le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, Marc Fesneau, annonce le financement de cinq mesures importantes pour compléter le dispositif d'indemnisation dont peuvent bénéficier les éleveurs au titre de la crise épizootique 2022-2023 et assurer le lancement d'une campagne de vaccination des canards conformément au calendrier annoncé sur tout le territoire métropolitain, hors Corse. L'Etat réaffirme ainsi son soutien aux acteurs des filières avicoles, durement touchés par la crise et engage une nouvelle étape déterminante dans la lutte contre l'influenza aviaire.

- **Réduction des densités de canards dans les 45 communes les plus densément peuplées en palmipèdes dans le Grand Ouest dans l'attente de la vaccination**

Pour préparer au mieux la campagne de vaccination, et compte tenu de la résurgence de l'épidémie en mai, une stratégie de dé-densification ciblant les palmipèdes est mise en œuvre en Pays-de-la-Loire et dans les Deux-Sèvres. L'objectif est de réduire progressivement la densité de canards dans les élevages jusqu'à la mise en place de la vaccination afin de limiter le risque d'apparition d'une nouvelle vague épizootique. Cette stratégie s'effectue en deux étapes : tout d'abord l'arrêt progressif à partir du mois de juillet 2023 de la mise en place de canards non vaccinés dans 45 communes des Pays-de-la-Loire et des Deux-Sèvres, puis la mise en place uniquement de canards vaccinés à compter d'octobre 2023. La mesure s'applique également autour d'une quarantaine de sites stratégiques pour la génétique aviaire.

Les pertes économiques des éleveurs concernés par les non mises en place dans le cadre de cette stratégie de dé-densification seront prises en compte.

- **Ouverture du dispositif d'avance sur l'indemnisation économique des éleveurs situés au sein des zones réglementées**

Afin de soulager rapidement la trésorerie des éleveurs situés en zone réglementée impactés par la crise 2022-2023, un dispositif d'avance sera ouvert le 18 juillet. Cette avance, à hauteur de 50% maximum des pertes estimées, sera payée au fil de l'eau durant l'été sans attendre la clôture du guichet fixée au plus tard au 15 septembre 2023.

- **Déploiement du dispositif d'indemnisation pour le maillon sélection-accoupage**

En complément des dispositifs déjà arbitrés pour les éleveurs et les entreprises d'abattage et de transformation, le MASA réaffirme son soutien auprès des entreprises du maillon sélection-accoupage et des éleveurs de cheptels reproducteurs également affectés par cette épizootie. Sous réserve de validation par la Commission européenne, le ministère déploiera à l'automne 2023, un dispositif d'indemnisation qui couvrira 100 % des pertes d'excédent brut d'exploitation (EBE) subies au cours des mois affectés par l'épizootie d'influenza aviaire dès lors que cette perte est supérieure à 20%.

- **Revalorisation des barèmes d'indemnisation sanitaire**

Le barème d'indemnisation des volailles abattues pour la crise 2022-2023 est revalorisé à partir des coûts de production du trimestre ayant concentré le plus d'abattages, soit le 4^e trimestre 2022.

- **Poursuite de la préparation de la campagne vaccinale ciblée sur les canards**

La préparation du déploiement de la campagne de vaccination contre l'IAHP se poursuit conformément au calendrier annoncé et franchit une nouvelle étape avec la définition du schéma vaccinal privilégié. La vaccination s'appliquera de manière obligatoire à tous les **élevages commerciaux de canards** (Pékin, Barbarie et mulard) sur l'ensemble du territoire métropolitain (hors Corse), pendant toute l'année.

La vaccination restera volontaire pour les élevages de **canards reproducteurs** dont la production (oiseaux d'un jour ou œufs à couver) est destinée au commerce national exclusivement. La vaccination des canards reproducteurs dont les produits sont destinés à l'exportation est interdite afin de ne pas bloquer certains flux commerciaux d'exportation.

Chaque élevage vacciné devra faire l'objet d'un suivi sanitaire précis, par le biais d'analyses régulières et une visite mensuelle par le vétérinaire sanitaire.

Le MASA participera du succès de la campagne de vaccination en assumant une prise en charge de 85% du coût total de ce chantier inédit et ambitieux.

Pour rappel, la vaccination seule ne permettra pas d'éviter une nouvelle épizootie. Elle constitue un outil de prévention additionnel, en complément des mesures déjà mises en œuvre : le respect des mesures de biosécurité à tous les maillons de la filière ; une surveillance sanitaire garantissant une détection précoce de la maladie ; une réduction des densités en élevage pour limiter la diffusion du virus.

Pour aller plus loin : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-le-plan-daction-vaccination-de-la-france>

RAPPEL : la consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Contacts presse

Service de presse de Marc FESNEAU
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté Alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv